

~~TVA
20%~~

NOUVEAUTÉ TVA

Les PAC Air/Air

peuvent désormais bénéficier de la

**TVA
à 5,5 %**



Depuis le
18 juillet 2026

et la publication de l'arrêté précisant les conditions d'application, les pompes à chaleur air/air réversibles fixes, destinées à être installées de manière permanente dans les bâtiments, et respectant certains critères sont désormais éligibles au taux de TVA réduit de 5,5 %.

La TVA à 5,5 %
s'applique sur :



La
fourniture



La main
d'œuvre



L'entretien



Le
dépannage

LES CRITÈRES À RESPECTER

1

PUISSANCE THERMIQUE NOMINALE ≤ 12 KW

MONO-SPLIT



A++

Classe d'efficacité
énergétique $\geq$ A++ tant
pour le chauffage
(SCOP) que pour le
refroidissement
(SEER).

MULTI-SPLIT

A+

Classe d'efficacité
énergétique $\geq$ A+ dans
le cas d'une pompe à
chaleur multi-split.

2

PUISSANCE THERMIQUE NOMINALE > 12 KW

L'efficacité énergétique saisonnière (ETAS) de la pompe à chaleur est supérieure ou égale à :



145 % pour le chauffage
et 250 % pour le refroidissement

dans le cas d'une pompe à chaleur air/air en
toiture.



130 % pour le chauffage
et 150 % pour le refroidissement

dans le cas d'une pompe à chaleur air/air en
toiture intégrant le chauffage, le refroidissement,
la ventilation, le rafraîchissement par
surventilation nocturne et la filtration.

3

FLUIDE FRIGORIGÈNE CONFORME



Le fluide frigorigène utilisé par la pompe à chaleur respecte strictement, à la date de signature du devis, les seuils de potentiel de réchauffement planétaire et le calendrier d'interdiction de mise sur le marché applicables en vertu du règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

4

PAC CONNECTÉE

La pompe à chaleur peut être connectée à un réseau numérique pour :

- communiquer
- transmettre et recevoir les consignes de température sur des plages horaires en mode chauffage et en mode refroidissement et pour piloter son mode de fonctionnement.

EXEMPLES DE SOLUTIONS :



Module WiFi



Module de communication



Thermostat connecté

Les règles restent inchangées :



**SI LES CRITÈRES
NE SONT PAS REMPLIS**

TVA à 20 %

sur la fourniture

TVA à 10 %

sur la pose (main d'œuvre)



BON À SAVOIR



La qualification **RGE** n'est pas obligatoire
pour appliquer un taux de TVA réduit.